

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

29 Boulevard Anatole France - CS 40322 - 90006 BELFORT Cedex

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2014

Dates de convocation : 27 juin 2014

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : **14** / Votants : **16**

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, jeudi 3 juillet 2014 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

Présents (14) : Robert DEMUTH, Romuald ROICOMTE, Josiane BESSE (suppléante de Jean-Claude TOURNIER), Lydie BAUMGARTNER, Eric KOEBERLE, Pierre CARLES, Hervé FRACHISSE, Jacques COLIN, Guy MOUILLESEAUX, Marc ETTWILLER, Marcel GRAPIN, Bernard CERF (suppléant de Bernard TENAILLON), Christophe GRUDLER, Dominique RETAILLEAU.

Absent ayant donné pouvoir : **(2)** Stéphane GUYOD et Patrick MIESCH ont donné pouvoir à Robert DEMUTH.

Absents ou excusés (5) : Yves VOLA, Pierre OSER, Daniel FEURTEY, Jean-Pierre MARCHAND, Samia JABER.

Assistaient : Dimitri RHODES (Directeur du Centre de Gestion) et Annie BRUNOL (Payeur départemental).

Délibération n°2014-08

MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Le Président Robert Demuth souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration du Centre de Gestion, élus lors des élections au conseil d'administration qui se sont tenues par correspondance du 11 au 24 juin 2014.

Les résultats ont été proclamés par Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort le 24 juin 2014. Une seule liste était en compétition pour chacun des deux collèges en lice : celle présentée par l'Association Départementale des Maires.

Pour le collège des communes, 16 sièges étaient en lice. Sur les 94 Maires votant, 79 ont émis un vote mais seulement 63 ont été retenus. La liste "Association Départementale des Maires" a recueilli 528 suffrages sur 710 voix possibles. Elle emporte donc les 16 sièges.

Pour le collège des établissements publics locaux, 2 sièges étaient en lice. Sur les 40 Présidents votant, 24 ont émis un vote mais seulement 20 ont été retenus. La liste "Association Départementale des Maires" a recueilli 371 suffrages sur 574 voix possibles. Elle emporte donc les 2 sièges.

Pour le collège du Conseil Général, il appartenait à ce dernier de désigner 3 représentants titulaires ainsi que 3 suppléants en sus.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Territoire de Belfort, issu des élections du 24 juin 2014 est donc composé de la façon suivante :

Pour les communes :

1. 1 - Robert Demuth, Conseiller municipal de Méziré (suppléant : Raphael Rodriguez, Maire de Méziré)
2. 2 - Yves Vola, Maire-Adjoint de Belfort (suppléant : Damien Meslot, Député-Maire de Belfort)
- 3 - Pierre Oser, Maire de Delle (suppléant : André Helle, Maire-Adjoint de Delle)
- 4 - Romuald Roicomte, Conseiller municipal de Valdoie (suppléant : Michel Zumkeller, Député Maire de Valdoie)
5. 5 - Daniel Feurtey, Maire de Danjoutin (suppléante : Christine Brand, Maire-Adjointe de Danjoutin)
6. 6 - Jean Claude Tournier, Maire Adjoint de Beaucourt (suppléante : Josette Besse Maire-Adjointe de Beaucourt)
7. 7 - Lydie Baumgartner, Maire-Adjoint de Morvillars (suppléant : Jean Louis Hottlet, Maire de Grosne)
8. 8 - Eric Koeberlé, Maire de Bavilliers (suppléant : Slimane Gharbi, Maire-Adjoint de Bavilliers)
9. 9 - Pierre Carles, Maire d'Offemont (suppléante : Maria Terreaux, Maire-Adjointe d'Offemont)
10. 10 - Hervé Frachisse, Maire-Adjoint de Froidefontaine (suppléant : Bernard Viatte Maire de Froidefontaine)
11. 11 - Jacques Colin, Maire de Giromagny (suppléante : Emmanuelle Allemann, Maire-Adjointe de Giromagny)
12. 12 - Stéphane Guyod, Maire de Meroux (suppléant : Thierry Manton, Maire-Adjoint de Meroux)
13. 13 - Guy Mouilleseaux, Maire de Bessoncourt (suppléante : Emmanuelle Ruyer, Maire-Adjointe de Bessoncourt)
- 14 - Marc Ettwiller, Maire de Phaffans (suppléante : Christine Bainier, Maire-Adjointe de Phaffans)
- 15 - Marcel Grapin, Maire-Adjoint de Lachapelle sous Rougemont (suppléant : Eric Parrot, Maire de Lachapelle sou Rougemont)
- 16 - Bernard Tenaillon Maire de Faverois (suppléant : Bernard Cerf, Maire Adjoint de Faverois).

Pour les Établissements publics locaux :

- 1 - Jean Pierre Marchand, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Belfort, Maire-Adjoint de Belfort (suppléante : Françoise Ravey, Vice-Présidente de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Maire de Morvillars)
- 2 - Patrick Miesch, Président du SICTOM d'Etueffont, Conseiller Municipal de Rougemont le Château (suppléant : Jean Luc Anderhueber, Président de la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien, Maire de Saint-Germain le Châtelet).

Pour le Conseil Général (sous réserve de confirmation par ce dernier) :

1. 1 - Samia Jaber (suppléant : Guy Miclo)
- 2 - Dominique Retailleau (suppléante : Anne Marie Forcinal)
- 3 - Christophe Grudler (suppléant : Florian Bouquet).

ELECTION DU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION

Conformément à la tradition républicaine, exprimée par l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, il appartient au doyen d'âge de procéder à l'élection du Président du Centre de Gestion. Il s'agit de Monsieur Guy Mouilleseaux.

L'article 21 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale prévoit :

« Le président et les vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

Il procède à l'appel des candidatures à la fonction de Président du Centre de Gestion. Il enregistre une candidature :

- - Monsieur Robert Demuth

Les opérations de vote se déroulent de la façon suivante :

- - Premier tour de scrutin : Monsieur Robert Demuth : 13 voix, un nul.

Monsieur Guy Mouilleseaux proclame Monsieur Robert DEMUTH, Président du Centre de Gestion du Département du Territoire de Belfort.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur Robert DEMUTH souhaite maintenant procéder à la détermination du nombre de Vice-Présidents.

Selon l'article 21 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, *"Le conseil d'administration élit parmi ses membres titulaires le président du centre de gestion et de deux à quatre vice-présidents."*

Il propose de fixer le nombre de vice-présidents à quatre, compte tenu des charges développées par le centre de gestion. Tel était déjà le cas sous le précédent mandat.

Chaque Vice-Président aura, par délégation, à sa charge un secteur bien défini :

- - La présidence des Commissions Administratives Paritaires et du Comité Technique Paritaire
- - La gestion du Service Gardes-Nature, pour lequel il souhaite que le Vice-Président soit Maire d'une commune membre
- - La gestion du service de remplacement ainsi que du service Handicap/maintien dans l'emploi/accessibilité aux bâtiments publics
- - La gestion du service Médecine professionnelle et préventive/Commission de Réforme et Comité médical/SOFCAP

Il invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur le nombre de Vice-Présidents.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide de fixer le nombre de vice-présidences pour le mandat à quatre.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur Robert DEMUTH procède maintenant à l'élection des quatre Vice-Présidents du Centre de Gestion.

Selon l'article 21 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale : « *Le président et les vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

Le conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste ».

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Monsieur Hervé FRACHISSE est seul candidat

- - Premier tour de scrutin : **Monsieur Hervé FRACHISSE** : 14 voix

Monsieur Hervé FRACHISSE est proclamé élu Premier Vice-Président. Le Président lui consent comme délégation la présidence des organismes paritaires (CAP-CTP) et dialogue social.

ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT

Monsieur Marc ETTWILLER est seul candidat

- - Premier tour de scrutin : **Monsieur Marc ETTWILLER** : 14 voix

Monsieur Marc ETTWILLER est proclamé élu Second Vice-Président. Le Président lui consent comme délégation la gestion du service "Gardes-Nature".

ELECTION DU TROISIÈME VICE-PRESIDENT

Messieurs Romuald Roicomte et Pierre Carles sont candidats.

- - Premier tour de scrutin :
 - o **Monsieur Romuald ROICOMTE** : 11 voix
 - o **Monsieur Pierre CARLES** : 3 voix

Monsieur Romuald Roicomte est proclamé élu Troisième Vice-Président. Le Président lui consent comme délégation la gestion du service de remplacement du Centre de Gestion ainsi que la tutelle du service handicap/maintien dans l'emploi/accessibilité.

ELECTION DU QUATRIÈME VICE-PRESIDENT

Monsieur Eric KOEBERLE est seul candidat

- - Premier tour de scrutin : **Monsieur Eric KOEBERLÉ** : 15 voix

Monsieur Eric KOEBERLÉ est proclamé élu Quatrième Vice-Président. Le Président lui consent comme délégation l'organisation des services de médecine professionnelle et préventive, commission de réforme et comité médical, assurances collectives (SOFCAP).

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Président appelle le conseil d'administration à se prononcer, à l'orée de ce nouveau mandat, sur les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Ces dernières sont régies par un arrêté du 26 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Président peut percevoir au maximum un pourcentage de l'indice brut 1015 (3 801,47 € au 1^{er} mars 2014) correspondant au nombre d'agents gérés par le Centre. Le Territoire de Belfort se situe naturellement dans la première tranche :

Moins de 5 000 agents	40
De plus de 5 000 à 9 000 agents et plus	45
De plus de 9 000 à 12 000 agents et plus	50
De plus de 12 000 à 20 000 agents et plus	60
De plus de 20 000 à 30 000 agents et plus	65
De plus de 30 000 agents	70

L'indemnité maximale de chaque Vice-Président est égale quant à elle au maximum à 30% de l'indemnité de fonction maximale du Président du Centre de Gestion.

Le Président propose au conseil d'administration de maintenir les indemnités aux taux en vigueur depuis 2008 :

- - pour le président, un pourcentage de 100% de l'indemnité maximale
- - pour chaque Vice-Président, un pourcentage de 100% de l'indemnité maximale

Président	1 520,5 €	1 520,5 € (100%)
Vice-Président	456,18 €	456,18 € (100%)

Le Président appelle le conseil d'administration à se prononcer sur cette question.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents décide de :

- - ***fixer les indemnités du Président à 100% de l'indemnité maximale,***
- - ***fixer les indemnités des Vice-Présidents à 100% de l'indemnité maximale***
- - ***de prévoir les crédits nécessaires au budget du Centre de Gestion.***

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DE REFORME

Le Président présente une délibération tendant à désigner deux représentants du Centre de Gestion à la Commission de réforme.

Il rappelle que la commission de réforme est un organisme paritaire à rôle consultatif, appelé à émettre un avis sur les dossiers relatifs aux accidents de service et à la retraite pour invalidité.

La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique confie son secrétariat au Centre de Gestion.

Ce dernier a développé cette nouvelle compétence depuis septembre 2013 avec un retour assez positif.

La commission de réforme est constituée de représentants du corps médical, de représentants de l'administration et de représentants du personnel. Elle se réunit un mercredi par mois, à l'exception du mois d'août.

Il propose la nomination en qualité de titulaires de :

- - Monsieur Robert Demuth
- - Monsieur Eric Koeberlé

Sont désignés en qualité de suppléants :

- - Monsieur Romuald Roicomte
- - Monsieur Marc Ettwiller

Il appelle le conseil d'administration à délibérer de cette question

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- - **de désigner Messieurs Robert Demuth et Eric Koeberlé comme représentants titulaires du Centre de Gestion à la Commission de Réforme**
- - **de désigner Messieurs Romuald Roicomte et Marc Ettwiller comme représentants suppléants du Centre de Gestion à la Commission de Réforme.**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration une délibération tendant à procéder à la désignation des représentants du conseil aux commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion.

Ces organismes paritaires sont chargés d'examiner toutes les questions statutaires d'ordre individuel dans les collectivités adhérentes : avancement de grade, d'échelon, fiches de notation, promotion interne etc. Il en existe une par catégorie de fonctionnaires (A,B et C). C'est également cette dernière qui sous certaines conditions devient conseil de discipline de 1er niveau.

Le Président précise que les représentants du personnel seront désignés lors d'un scrutin qui se tiendra dans les dernières semaines de l'année 2014. Quant aux modalités de la désignation des représentants des élus, elles sont contenues dans l'article 5 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié :

" Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission administrative paritaire, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative paritaire pour la même catégorie de fonctionnaires. "

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie A, 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants doivent être désignés. Il s'agit de :

Titulaires :

- - Hervé Frachisse
- - Robert Demuth
- - Jean Claude Tournier
- - Jacques Colin

Suppléants :

- - Romuald Roicomte
- - Lydie Baumgartner
- - Josette Besse
- - Marc Ettwiller

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie B, 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants doivent être désignés. Il s'agit de :

Titulaires :

- - Hervé Frachisse
- - Robert Demuth
- - Guy Mouilleseaux
- - Jacques Colin

Suppléants :

- - Romuald Roicomte
- - Marc Ettwiller
- - Marcel Grapin
- - Eric Koeberlé

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants doivent être désignés. Il s'agit de :

Titulaires :

- - Hervé Frachisse
- - Robert Demuth
- - Eric Koeberlé
- - Jacques Colin
- - Guy Mouilleseaux
- - Bernard Tenaillon
- - Marcel Grapin
- - Marc Ettwiller

Suppléants :

- - Lydie Baumgartner
- - Pierre Carles
- - Romuald Roicomte
- - Françoise Ravey
- - Pierre Oser
- - Stéphane Guyod
- - Bernard Cerf
- - Raphael Rodriguez

La présente délibération sera transmise aux organisations syndicales pour information.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que les collectivités affiliées au Centre de Gestion et comptant moins de 50 agents relèvent du Comité Technique Paritaire placé auprès de l'établissement.

Il indique à cette occasion que, préalablement au renouvellement de ce C.T.P par le biais des élections professionnelles fixées par arrêté ministériel au 9 décembre 2014, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, après consultation des organisations syndicales, par référence à l'article 1er du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié.

Ce décret, pour des effectifs compris entre 350 et 1 000, fixe une fourchette de 4 à 6 représentants titulaires. Sachant que la représentativité actuelle est de 6 membres, il est proposé de la maintenir à ce niveau, comme le permet le texte.

Les organisations syndicales ont été consultées le 2 juillet dernier et sont favorables à cette composition.

Le paritarisme entre élus et représentants du personnel n'étant plus automatique au titre de la Loi par ailleurs, il convient de décider des conditions dans lesquelles les votes se feront :

- - à la majorité simple des présents, qu'ils s'agissent de représentants du personnel ou d'élus
- - à la majorité simple des présents une fois la règle de parité appliquée (s'il y a 2 élus et 6 représentants du personnel, vote sur 4 membres seulement, c'est-à-dire, les deux élus et deux représentants du personnel, les autres ne prenant pas part au vote).

Le Président appelle le Conseil d'Administration à délibérer de ces questions.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents décide de :

- - ***fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique à 6,***
- - ***fixer le nombre de représentants des élus au Comité Technique à 6,***
- - ***dire que les avis émis par le Comité seront toujours pris à la majorité simple des présents une fois la règle de parité appliquée entre les deux collègues.***

La présente délibération sera transmise aux organisations syndicales pour information.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration les modalités de désignation des membres des comités techniques paritaires placés auprès des centres de gestion.

Il renvoie en l'espèce au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, article 4, alinéa 2 : " Pour les centres de gestion, les représentants sont désignés par le Président du Centre de Gestion parmi les membres du conseil d'administration issus des collectivités ou établissements ayant moins de cinquante agents. " et alinéa 3 " Le président du comité technique paritaire ne peut être désigné que parmi les membres de l'organe délibérant du centre auprès duquel est placé le comité. "

Pour le Comité Technique Paritaire de catégorie C, 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants doivent être désignés. Il s'agit de :

Titulaires :

- - Hervé Frachisse
- - Robert Demuth
- - Marc Ettwiller
- - Jacques Colin
- - Romuald Roicomte
- - Guy Mouilleseaux

Suppléants :

- - Marcel Grapin
- - Pierre Carles
- - Lydie Baumgartner
- - Bernard Tenaillon
- - Stéphane Guyod
- - Raphael Rodriguez

La présente délibération sera transmise aux organisations syndicales pour information.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S)

Le Président présente une délibération tendant à renouveler la représentation du Centre de Gestion auprès du Comité National d'Action Sociale.

Il précise que le Centre de Gestion adhère au CNAS depuis le 1er janvier 2004. Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués locaux du CNAS avant le 10 juillet prochain. L'un émane du personnel de la collectivité adhérente ; l'autre des représentants élus.

Les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter les avis et positions sur l'action sociale du CNAS et l'association au niveau départemental.

La durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux, soit 6 ans.

Le Président du Centre de Gestion demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir procéder à la désignation d'un délégué pour le collège des élus.

Hervé Frachisse se propose pour assumer cette représentation. Il est donc désigné en qualité de délégué CNAS.

RENFORCEMENT DU DROIT DE TIRAGE SUR LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Président présente une délibération tendant à l'autoriser à signer un avenant au contrat liant le Centre de Gestion à la Banque Populaire pour la ligne de trésorerie.

Cet avenant, s'il est autorisé permettra au CDG de faire passer son droit de tirage de 400 000 euros à 600 000 euros.

Cette augmentation est rendue nécessaire par l'utilisation importante faite par certains gros consommateurs comme le service médecine professionnelle, le service de remplacement naturellement mais aussi l'Amicale du Personnel Territorial. Le mode de fonctionnement retenu notamment pour ce dernier service contraint le Centre à avancer les coûts d'achats des tickets restaurant au premier semestre aux différents adhérents. Ce qui représente une somme énorme pouvant aller jusqu'à 300 000 euros.

L'actuelle limite de 400 000 euros a été atteinte à deux reprises récemment et il s'en est fallu de peu que la situation ne devienne grave ...

Le Président a donc sollicité de la Banque Populaire une augmentation du droit de tirage jusqu'à 600 000 euros. Les conditions de cet avenant sont les suivantes :

- - Montant maximum 600 000 euros,
- - Conditions financières : intérêts calculés sur la base d'Euribor : 0,2160% au 18/06/2014 + marge de 1,50 %. Soit 1,716 % de Taux (1,730% en début d'année), marge comprise,
- - Paiement des intérêts : par trimestre,
- - Versement des fonds : Pour un versement en J, la demande de fonds devra parvenir à la Banque Populaire en J avant 10 heures,
- - Frais d'ouverture de la ligne : 0,20% du nominal de la ligne ; soit 400 euros pour 200 000 euros.

Il appelle les membres du Conseil d'administration à se prononcer sur l'extension de la ligne de trésorerie du Centre de Gestion

Les membres du conseil d'administration à l'unanimité des présents décident :

- - ***d'accepter le renforcement du droit de tirage sur la ligne de trésorerie dans les conditions financières ci-dessus précisées,***
- - ***d'autoriser le Président à signer l'avenant résultant de l'augmentation du droit de tirage.***

DECISION MODIFICATIVE N°1 ET TARIFS A.P.T

Le Président présente aux membres du conseil d'administration une décision modificative du budget primitif 2014 tendant à tenir compte de deux paramètres nouveaux.

Le premier est naturellement l'augmentation du droit de tirage sur la ligne de trésorerie qui contraint à proposer une décision modificative du budget primitif prévoyant l'augmentation de 2 500 € des dotations initiales prévues à l'article 668 (1 800 €) lors du vote du budget primitif.

La forte utilisation de la ligne de trésorerie depuis le début de l'année 2014 explique ce besoin de dotations qui servent à payer les intérêts de la ligne de crédits.

La dépense est financée intégralement par une augmentation de l'article 7062 retraçant les cotisations additionnelles du Centre de Gestion, résultant de l'adhésion récente de la MIFE aux prestations couvertes par la cotisation additionnelle du Centre de Gestion.

Le second est relatif à l'inscription des prix de vente de la prestation « billetterie » du service Amicale du Personnel Territorial (APT) dans les tarifs du Centre de Gestion.

Une remise de 10% est appliquée au prix d'achat FRACAS pour toute la vente de billetterie (spectacles, concerts, sport loisirs, parc d'attractions/animaliers.....), sauf pour :

- -les billets cinéma : 4.50 € l'unité,
- -les billets Europa Park : 26.00 € l'unité (augmentation de 3€ du fait de la hausse des prix).

Une remise de 5% est appliquée au prix d'achat FRACAS pour les chèques cadeaux (Darty, Kyrielles, Ticket Kadéos, Pass KDO...).

Le Président sollicite les membres du conseil d'administration quant à la mise en œuvre de ces tarifs pour le service APT, d'une part, et d'autre part, quant à la mise en œuvre de la décision modificative n°1 concernant l'augmentation du droit de tirage sur la ligne de trésorerie.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents décide :

- - **de modifier les dotations du budget primitif dans les conditions ci-dessus spécifiées (2500 euros à l'article 668 et corrélativement à l'article 7062),**
- - **de modifier la grille tarifaire du centre de gestion en incluant les ventes de tickets APT dans les conditions suivantes :**
 - • **prix de vente moins 10% pour toute la vente de billetterie (spectacles, concerts, sport loisirs, parc d'attractions/animaliers.....) exception faite des billets cinéma (4,50 € l'unité) et des billets Europa Park (26€ l'unité),**
 - • **prix de vente moins 5% pour les chèques cadeaux (Darty, Kyrielles, Ticket Kadéos, Pass KDO...).**

REALISATION DES DOCUMENTS UNIQUES

Le Président présente une délibération tendant à l'autoriser à signer les documents permettant la réalisation et le paiement de documents uniques pour toutes les collectivités qui en feraient la demande.

Il rappelle que la réalisation du document unique fait l'objet d'un devis par l'agent de prévention, basée simplement sur le coût horaire de rémunération du Préventeur du CDG. L'autorisation de signer permettrait donc de finaliser rapidement les transactions dès l'instant où la collectivité accepte le devis.

La commune de Courcelles ainsi que d'autres collectivités ont demandé des devis récemment pour information.

Il demande au conseil d'administration de se prononcer sur l'opportunité de cette autorisation.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents décide :

- ***-d'autoriser le président à signer les devis de documents uniques par délégation sur l'ensemble de la durée du mandat***
- ***-d'autoriser le président à signer tout document complémentaire à cette même prestation en tant que de besoin.***

QUESTIONS DIVERSES

SITUATION SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Depuis le début de l'année 2014, les actes de médecine professionnelle et préventive sont assurés pour seulement 2 000 agents alors que les effectifs territoriaux sont de l'ordre de 4000.

Ces actes sont dispensés par le service de santé au travail des trois chênes (ALSTOM) grâce à l'accord que l'organisme de contrôle de la SST, la DIRECCTE, a donné pour la poursuite de la relation contractuelle avec le Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2015.

La totalité des places ainsi offertes ont été attribuées :

- - partiellement, pour les services en besoin, à la commune de Belfort, à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ainsi qu'au Conseil Général,
- - totalement, l'ensemble des agents étant couverts donc, au SERTRID et à Territoire habitat ainsi qu'aux communes de Delle, Beaucourt, Bavilliers, Danjoutin et Valdoie.

Chacune des entités ainsi couverte s'acquitte d'une cotisation calculée sur 0,3 % de la masse salariale ramenée à la proportion d'agents couverts par le service.

Pour les 2000 agents restant, le départ d'AEPNS n'a pas été compensé... faute de médecin intéressé.

En conséquence, la cotisation de 0,3% ne sera pas prélevée jusqu'au recrutement d'un médecin du travail...

Les conséquences juridiques sont naturellement importantes pour les communes puisque l'absence de contrôle est un incontestable facteur de responsabilité pour l'élu.

La situation est susceptible d'évoluer avec le recrutement potentiel d'un médecin d'une soixantaine d'années qui n'a pas la qualité de médecin du travail mais serait prêt à s'inscrire à l'université de Besançon pour l'obtenir.

Il disposerait dans l'attente du titre de « Médecin-collaborateur » au sens de l'article R4623-25 Code du Travail :

« Le service de santé au travail ou l'employeur peut recruter des collaborateurs médecins. Ces médecins s'engagent à suivre une formation en vue de l'obtention de la qualification en médecine du travail auprès de l'ordre des médecins. Ils sont encadrés par un médecin qualifié en médecine du travail qu'ils assistent dans ses missions ».

D'un point de vue juridique, un poste de médecin a été créé au budget du Centre de Gestion.

Il restera donc quatre difficultés à résoudre si le conseil d'administration le décide lors de sa séance d'automne :

- 1 Inscrire le Médecin à la formation au diplôme universitaire « Pratiques médicales en santé au travail » pour la formation des collaborateurs médecins. Le cycle est de quatre ans et les inscriptions se font en septembre (4 750 € pour la première année, 4 500 € pour la seconde, 1 500 € pour chacune des deux dernières ; soit 12 250 € en quatre années)Le contrôle du médecin serait fait par les deux médecins du SST.

- 2 Louer un cabinet médical de plein pied permettant l'exercice de la médecine, le centre de gestion n'ayant pas pour l'heure de solution d'accueil en son sein. Le plus simple serait de louer un bureau à l'Alstom, les locaux du SST étant prévus pour 3 médecins. ALSTOM a fixé un loyer de l'ordre de 30 000 € par an... ce qui est énorme ! Soit l'entreprise s'en tient à un loyer raisonnable, soit il faudra envisager la location d'un cabinet ailleurs.
- 3 Recruter une secrétaire pour gérer l'agenda et la clientèle, y compris les 2000 agents confiés à la SST, qui sont apparemment très mal gérés par la secrétaire du SST. L'idéal serait de recruter une infirmière (un poste a été créé au budget en 2013) pour mettre en œuvre la consultation infirmière prévue à l'article R4623-31 code du travail).
- 4 Le coût des prestations servies aux cabinets médicaux chaque année est de l'ordre de 280 000 euros en année pleine pour les 4 000 agents. L'arrivée d'un médecin et d'une infirmière ne devrait pas modifier de beaucoup ce plafond.

Le Centre de Gestion entre en année pleine à coût comparable 222 000 euros de cotisations.

La différence était prise en compte par les excédents du Centre de Gestion... ces derniers sont retombés à 105 000 euros en 2013 en fonctionnement.

La prudence commanderait de ne pas toucher plus avant ces excédents ... ce qui contraindra le Centre de Gestion à remonter le taux de 0,3% pour équilibrer la médecine.

Le Président rappelle qu'il ne s'agit pour l'heure que d'un point d'information, sans valeur normative. Il précise qu'une situation complète sera établie avant la fin de l'année pour une décision en bonne et due forme, sous l'autorité d'Éric Koeberlé.

Christophe Grudler fait remarquer qu'il serait prudent d'obtenir un engagement écrit du médecin, dans l'hypothèse de son recrutement, à assurer ses fonctions pendant une dizaine d'années. Il serait en effet contre-productif d'engager des deniers publics pour payer une formation tout de même coûteuse sans s'assurer d'une période de sûreté.

Robert Demuth fait observer que la remarque est judicieuse. Eric Koeberlé et Dominique Retailleau propose de l'inclure directement dans une clause du contrat de travail.

Dominique Retailleau demande également à ce que soit présentée au conseil d'administration une étude comparative présentant les coûts des médecines professionnelles développées par les centres de gestion voisins.

De façon globale, l'ensemble du conseil d'administration souhaite obtenir rapidement une présentation des coûts à prévoir dans le cadre de cette évolution.

Belfort, le 9 juillet 2014
Pour extrait conforme,

Le Président,

Robert DEMUTH.